



GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE VACANCES PASSION

Fonctionnement

La garantie annulation optionnelle permet au participant le remboursement des sommes retenues par Vacances passion, conformément aux conditions d'annulation précisées dans les conditions générales, lorsque le participant doit annuler tout ou partie de son voyage pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées.

Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Modalités d'application

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, le participant doit impérativement prévenir Vacances passion, par email ou par courrier recommandé dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie, auprès du bureau qui a enregistré la réservation du groupe, en joignant à sa lettre les références du séjour et du groupe ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- maladie grave non connue avant l'inscription,
- accident,
- décès,
- hospitalisation pour une cause intervenue après l'inscription concernant le participant lui-même, son conjoint ou un ascendant ou descendant direct (parents, enfants),
- destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels dont l'adhérent est propriétaire ou locataire.

Modalités de remboursement

Si vous avez souscrit la garantie annulation optionnelle :

Le montant du séjour vous est remboursé à l'exclusion du montant de la garantie annulation et des franchises suivantes :

- 30 € par personne sur les séjours de - de 4 jours et de 60 € par personne sur les séjours de 4 jours et + pour un séjour sans transport.
- 60 € par personne sur les séjours de - de 4 jours et de 100 € par personne pour les séjours de 4 jours et + pour un séjour avec transport (autocar, train, avion).

Si vous n'avez pas souscrit la garantie annulation optionnelle :

Des frais d'annulation seront facturés selon les conditions suivantes, quel que soit le motif de l'annulation :

- plus de 30 jours avant le départ : 30 % du prix total du séjour.
- entre 30 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total du séjour.
- entre 14 et 7 jours avant le départ : 80 % du prix total du séjour.
- moins de 7 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix total du séjour.
- séjours écourtés : la totalité du séjour est due.

Comment contacter la garantie annulations ?

Vous devez préciser impérativement, lors de la réservation du séjour du groupe, que vous souhaitez contracter cette garantie annulation en supplément du séjour proposé. Dès lors la garantie annulation figurera sur la convention d'accueil signée entre Vacances passion et le responsable du groupe.

Attention ! La garantie annulation doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation du séjour et pour la totalité du groupe.

Tarifs

Séjour: 3 % du prix total du séjour.